

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2024-A-01	Installation d'un nouveau conseiller municipal et mise à jour du tableau du conseil
2024-A-02	Avenants parvis de Fitilieu
2024-A-03	Avenant au marché de travaux de la rue Victor Hugo
2024-A-04	Mandat au CDG 38 pour protection sociale complémentaire
2024-A-05	Convention de médiation préalable avec le CDG 38
2024-A-06	Décision modificative n° 5 Budget communal
2024-A-07	Débat d'orientation budgétaire 2024
2024-A-08	Avenant au bail de la gendarmerie
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Loïc CECILLON, Noël LECA, Sandrine SIBUT, ABDERRAHMAN Marwane.

Absents excusés : François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Pascale HUMBERT.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO
Daniel MEUNIER-CARUS donne pouvoir à Chantal NELATON
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck CHEVALLET

Présentation de l'historique de la Batteuse par Philippe SICAUD

C'est en 1982 que, suite au comice agricole de 1981, la municipalité de Fitilieu décide d'organiser une fête des métiers anciens . C'est ainsi qu'une poignée de bénévoles, sous l'égide du maire de l'époque Mr Martinelli, se retroussait les manches afin de préparer et animer cette 1ère journée des souvenirs. Cette journée s'appellera fête de plein air et ensuite fête de la batteuse et servait à abonder le B. A. S transformé en C.A.S. Au fil des années , le bénéfice a servi à l'achat et la réalisation du matériel nécessaire à cet évènement.

Ensuite, le Comité d'Action Sociale a utilisé les bénéfices pour budgéter le colis de Noël et le repas des anciens , le car pour les sorties à la piscine des élèves de la commune, le bus pour véhiculer les personnes âgées au marché des Abrets..... et sans doute plus encore.

Puis en 2014 , lors de la constitution du regroupement de communes et la création de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné, le CAS de Fitilieu est devenu le 18 juillet 2014 l'association « Comité Batteuse ». Rien ne changeait puisque les statuts initiaux demeuraient.

C'est cette même année, suite à la démission d'Hubert Gros et comme certains anciens me l'avaient suggéré, que je pris la présidence de ce comité. Je ne voyais plus les choses de la même manière puisque de bénévole depuis plus de 30ans, je devenais responsable de la sécurité de toute l'équipe des bénévoles et des visiteurs de notre fête.

Je décidai donc de ne plus verser d'argent à la municipalité mais de remplacer ou remettre en état le matériel vieillissant : remplacement des bâches, remis en état et réalisation de nouvelles structures de chapiteaux (dont les comices sont bien contents de pouvoir utiliser à moindre coût et pour information l'achat d'une bâche de 100 m² représente une dépense de 2000€), remplacement des coffrets électriques, table dite des boulangers, amélioration de la buvette et du self etc...

Malgré toutes ces dépenses dites de fonctionnement, le comité a pu participer à l'achat du bateau installé sur l'ancien terrain de basket de Fitolieu vers le stade soit 8000 euros en 2016.

Le comité a également participé aux frais de :

- voyage scolaire pour les petits de l'école de Fitolieu en 2017 pour 993€*
- sorties de ski et voile en 2018 pour 6000€*
- sortie de ski en 2020 pour 2500€*

Enfin un chèque de 1000€ a été remis au président de l'USEP de Fitolieu.

La participation globale du comité batteuse se monte ainsi à 18493€ soit en moyenne 3700€ sur 6 ans, hors les 2 années COVID.

Afin de respecter les désirs des créateurs de cette fête, le comité batteuse est, et sera toujours à l'écoute de demande pour l'achat ou simplement pour une participation de besoin pour les Abrets en Dauphiné. Bien évidemment en fonction de sa trésorerie !

Et c'est pourquoi : Mot pour la remise des chariots

Lors de rencontres et entretiens avec des responsables de comité des fêtes, j'ai pris connaissance que les chariots de desserte des salles des fêtes de la Bâtie et des Abrets étaient en mauvais état voire inutilisables de par leur maltraitance sans doute. Cette info complétait celle qu'il n'y avait plus de chariot salle Vercors. Compte tenu de l'importance que revêtent ces chariots pour l'organisation de repas en particulier, j'ai pris la décision de proposer au comité batteuse de prendre en charge cet achat.

Après consultation et accord du conseil d'administration, 6 chariots ont été achetés. J'ai donc le plaisir avec l'équipe qui m'entoure de pouvoir offrir 2 chariots pour chaque salle des fêtes des 3 communes déléguées.

Le coût de cet achat a été assuré grâce au bénéfice dégagé par la fête de la batteuse 2023 et donc indépendamment de la participation financière apportée par le comice.

Mesdames et Messieurs les élu(e)s et responsables, que ce soit à titre privé ou associatif, soyez vigilant à ce que tout matériel mis à disposition pour vos manifestations reste en bon état. Nos successeurs en auront besoin. Respectons les.

Après ces paroles, si d'aventure le Comité Batteuse a besoin d'aide quelle que soit, ne nous oubliez pas ! Longue vie à ces tables à roulettes. Espérant que les utilisateurs ne confondront pas chariots de service avec chariot élévateur ou caisse à savon.

Merci de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance précédente est voté à l'unanimité.

2024-A-01	Installation d'un nouveau conseiller municipal et mise à jour du tableau du conseil
-----------	---

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de démission de Jean-Marc Fugier.

Selon l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il installe donc officiellement Marwane Abderrahman comme 33ème élu de la commune des Abrets en Dauphiné et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire signe le tableau du conseil mis à jour pour transmission à la Sous-Préfecture.

2024-A-02	Avenants parvis de Fitolieu
-----------	-----------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Franck Chevallet, Adjoint en charge de la voirie, afin qu'il présente l'avenant au marché de travaux du parvis de Fitolieu, pour un montant de 7863€ € HT, portant sur des travaux supplémentaires de création de marches d'escalier en béton désactivé.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant ci-dessous pour l'entreprise SOLS ALPES pour un montant de 7863 € ht.

Lot	entreprise	montant initial HT du marché	avenants déjà voté	No avenant	nouvel avenant ht	objet	nouveau montant HT du marché
2	SOLS ALPES	36634.85	0	1	7863.00	Gradins en béton désactivé	44497.85

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à payer l'entreprise en conséquence.

2024-A-03	Avenant au marché de travaux de la rue Victor Hugo
-----------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Franck Chevallet, Adjoint en charge de la voirie, afin qu'il présente l'avenant au marché de travaux de la rue Victor Hugo, pour un montant de 79538.80€ HT, portant sur des travaux supplémentaires de pose d'une mini glissière en béton adhérent.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant ci-dessous pour l'entreprise Carrey pour un montant de 79538.80 € ht.

Lot	entreprise	montant initial HT du marché	avenants déjà voté	No avenant	nouvel avenant ht	objet	nouveau montant HT du marché
1	SAS Yves CARREY	498163.51€HT	0	1	79538.80	Mini GBA	577702.31€ht

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à payer l'entreprise en conséquence.

2024-A-04	Avenant au bail de la gendarmerie
-----------	-----------------------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à la consultation organisée par le Centre De Gestion de l'Isère pour souscrire un contrat collectif de protection sociale complémentaire des agents des collectivités.

Il rappelle que la commune propose déjà aux agents un contrat de mutuelle complémentaire et une offre de prévoyance négociées par le CDG38.

Il propose de reconduire le principe de participation à cette consultation et précise que la décision d'adhésion au contrat négocié ne sera pas obligatoire et sera soumise à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de participer à la consultation organisée par le Centre De

Gestion de l'Isère pour souscrire un contrat collectif de protection sociale complémentaire des agents des collectivités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer au Centre De Gestion tous les éléments statistiques nécessaires à l'appel public à la concurrence.
- **CONFIRME** que le conseil municipal devra se positionner sur le résultat de la consultation du Centre De Gestion, sans obligation de souscrire à l'offre retenue dans le cadre de la consultation.

2023-G-05	Convention de médiation préalable avec le CDG 38
-----------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la proposition de convention de médiation préalable du Centre De Gestion de l'Isère.

En y adhérant, la commune des Abrets en Dauphiné choisit notamment que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre De Gestion de l'Isère.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 18.2022 en date du 2 juin 2022 du Centre de gestion de l'Isère relative à la coopération régionale des centres de gestion de Auvergne Rhône Alpes dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n°50.2023 en date du 21 septembre 2023 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et approuvant le modèle de convention ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat ;

Vu le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe proposé par le Centre de gestion de l'Isère ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de rattacher la commune des Abrets en Dauphiné aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Isère figurant en annexe de la présente délibération.

2024-A-06	Décision modificative n° 5 Budget communal 2023
-----------	---

•Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative N°5 suivante :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
66111 intérêts de emprunts		500.00		

60612 énergie électricité	500.00				
Total Fonctionnement		0			
Investissement		Dépenses		Recettes	
		Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
1641 emprunts			1.00		
10226 taxe d'aménagement	1.00				
Total Investissement					
TOTAL GENERAL			0		

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative N°5 ci-dessus.

2024-A-07	Débat d'orientation budgétaire
-----------	--------------------------------

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui fait le point de l'exécution du budget 2023 et présente les orientations pour l'exercice 2024 tels que spécifiés sur la note de synthèse et la pièce jointe.

Il demande au Conseil municipal de s'exprimer et de se positionner sur le rapport 2023 et les orientations 2024. Il précise que la commission finances ne s'est pas encore réunie en début d'année pour examiner les réalisations 2023 mais se positionnera avant le vote du budget 2024.

Dans les grandes lignes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de travailler sur un budget 2024 à fiscalité stable, de se consacrer à la fin des chantiers en cours (la Contessière, l'école Tazieff, la rue Victor Hugo, le parvis de Fitolieu, la brasserie de Fitolieu) et de n'engager de nouvelles opérations qu'avec un financement hors emprunt.

Il rappelle que les principaux ratios sont de bonne qualité mais qu'il convient de rester vigilant à ne pas dégrader la situation financière de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et de Philippe Thiébaud, adjoint aux finances, sur l'exécution du budget 2023 et les orientations pour le budget 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Noël LECA qui s'abstient,

- **VALIDE** le rapport sur l'exécution budgétaire 2023
- **VALIDE** les orientations budgétaires 2024

2024-A-08	Avenant au bail de la gendarmerie
-----------	-----------------------------------

Monsieur le Maire présente au conseil la nouvelle proposition de révision du loyer des locaux de la Brigade Motorisée formulée par la DGFIP après le refus du conseil municipal de valider la proposition d'un loyer à 130 000€.

La DGFIP accepte la demande de la commune de porter le loyer à 140 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur cette proposition de renouvellement de bail.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la proposition de bail de la DGFIP pour les locaux de la BMO des Abrets en Dauphiné à 140 000€ annuel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Questions diverses :